

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-07-06-02

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : M. AVRIL V (pouvoir à M. VASSELIN H.), M. FONTAINE S (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme MOA K. (pouvoir à Mme WILK I.), Mme SURET A. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. LEROY E (pouvoir à M. BEAUCAMP L.).

Etaient absents : M. WINTER G., Mme BREARD A., M. COUAILLET T.

Date de convocation : 28/06/2022

Date d'affichage : 28/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24

M. BEAUCAMP L. a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : ACCUEIL EN APPRENTISSAGE D'UN ELEVE EN BPEJEPS (BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT)

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des Membres présents, le Conseil Municipal décide de:

- Recourir au contrat d'apprentissage
- Conclure, dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Centre social-Service jeunesse	Participer et contribuer aux activités du service jeunesse, sous la supervision du maître d'apprentissage : Accueillir et encadrer des enfants et jeunes en Centre de loisirs (3 ans à 17 ans) Organiser et participer aux temps d'accueils informels des ados Accompagner et animer dans le cadre du CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) Participer à l'animation globale de la structure en transversalité avec les autres secteurs et les partenaires Organiser des activités culturelles, sportives ou de rencontres entre les habitants des quartiers	BPJEPS	12 à 24 mois

	Contribuer au développement et à la mise en œuvre du projet éducatif Participer à la réflexion autour du Projet Social : animation et suivi des projets, évaluation, diagnostic...		
--	---	--	--

- Autoriser madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Dire que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget fonctionnement de la commune, classe 6, au chapitre 12, articles 63,64 et 65

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme,
 Au registre sont les signatures,
 Le 11 juillet 2022,

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220711-20220706-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Affichage : 15/07/2022

